

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/7
	Révision n°: 1
CALYPSO PAE	Date : 17/03/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	303560

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CALYPSO PAE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dégraissant prêt à l'emploi pour fontaine biotechnologique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Néant.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Non classé.

Phrase EUH

Indications complémentaires

EUH210 : Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Description

Préparation composée des substances indiquées ci-après :

Identification	Nom	Classification	%
Polymer	ETHOXYLATED ALCOHOL	Eye Irrit. 2, H319	0-2.5

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/7
	Révision n°: 1
CALYPSO PAE	Date : 17/03/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	303560

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec la peau

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

En cas de contact oculaire

Rincer les yeux sous l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

En cas d'ingestion

En cas de troubles, si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂).

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie : monoxyde de carbone (CO).

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Porter un appareil de protection respiratoire.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le § 7 pour une manipulation sûre.

Voir le § 8 pour les équipements de protection personnels.

Voir le § 13 pour l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Prévention des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/7
	Révision n°: 1
CALYPSO PAE	Date : 17/03/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	303560

SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage

Protéger contre le gel.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication voir point 7

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection des voies respiratoires

N'est pas nécessaire.

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Protection oculaire

Lunettes de protection.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Etat physique	: Liquide
Forme	: Liquide
Couleur	: Bleu clair
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: 0°C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100°C (CAS : 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
Inflammabilité	: Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/7
	Révision n°: 1
CALYPSO PAE	Date : 17/03/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	303560

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Limites inférieures et supérieures d'explosion	
Inférieures	: Non déterminé
Supérieures	: Non déterminé
Point éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non déterminé
pH	: 9,0-9,7
Viscosité,	
Viscosité cinématique	: Non déterminé
Cinématique	
Dynamique	: Non déterminé
Solubilité	
Dans l'eau	: Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur Log)	: Non déterminé
Pression de vapeur à 20 °C :	: 23 hPa (CAS : 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20°C	: 1.00 -1.01 g/cm3
Densité relative	: Non déterminé
Densité de vapeur	: Non déterminé

9.2. Autres informations

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Températures d'auto-inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives :	: Le produit n'est pas explosif
Teneur en solvant	:
COV (CH)	: 0.00%
Changement d'état	
Taux d'évaporation	: Non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	: Néant
Gaz inflammables	: Néant
Aérosols	: Néant
Gaz comburants	: Néant
Gaz sous pression	: Néant
Liquides inflammables	: Néant
Matières solides inflammables	: Néant
Substances et mélanges auto-réactifs	: Néant
Liquides pyrophoriques	: Néant
Matières solides pyrophoriques	: Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: Néant
Liquides comburants	: Néant
Matières solides comburantes	: Néant
Peroxydes organiques	: Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: Néant
Explosibles désensibilisés	: Néant

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/7
	Révision n°: 1
CALYPSO PAE	Date : 17/03/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	303560

SECTION 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/7
	Révision n°: 1
CALYPSO PAE	Date : 17/03/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	303560

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Autres indications écologiques

Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 1(D) (classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Biodégradabilité :

Suivant le test OCDE 301 A : 1992, la biodégradabilité du produit est supérieure à 70%

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Catalogue européen des déchets

15 00 00 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 00 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

15 01 02 emballages en matières plastiques

07 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE

07 06 00 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques

07 06 01* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

Emballages non nettoyés

Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées – Annexe I

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/7
	Révision n°: 1
CALYPSO PAE	Date : 17/03/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	303560

SECTION 15 : Informations réglementaires(suite)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.
Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) ≥ 0.1% publiées par l'agence

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : 2-3-7-9-12-13-15

Fin du document